

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Société BRONZO TP – Réfection définitive de la chaussée- pose d'enrobé chemin des Pachons

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4
Vu la demande de la **Société BRONZO TP**
Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22
Vu la DAET N° D24 05649 DAET 1

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de réfection définitive de la chaussée- pose d'enrobé chemin des Pachons

PROLONGATION D'ARRETE

Article 1 **L'arrêté N°2025.39 en date du 19 mars 2025 est prolongé jusqu'au 31 juillet 2025.**

La circulation et le stationnement seront interdits de 7h à 17 h

Pendant la durée de la pose d'enrobé, une déviation sera mise en place pour les riverains du chemin des Pachons par le chemin du Vieux Jas, afin de permettre la mise à double sens de cette voie, le stationnement y sera également interdit.

Article 2 **La Société BRONZO TP** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence.

Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 5 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, 30 Juin 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

